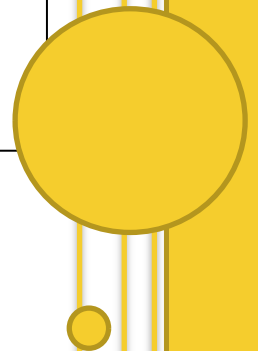


RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

**DEPARTEMENT DE LA GUYANE FRANCAISE
COMMUNE DE SINNAMARY**

**ENQUETE PUBLIQUE
DU
14 SEPTEMBRE 2020 AU 14 OCTOBRE 2020**

**Arrêté Préfectoral portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la
demande de permis de
construire N°PC9733121910004 en vue de l'extension du parc photovoltaïque de
COROSSONY**



SOMMAIRE

1	PRESENTATION DU DOSSIER	2
1.1	Identification du demandeur	2
1.2	Historique du projet	2
1.3	Objet de l'enquête	4
1.4	Cadre juridique	4
2	LES MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
2.1	Désignation du Commissaire Enquêteur	5
2.2	Composition et caractéristique du dossier d'enquête	5
2.3	Analyse du dossier par le Commissaire Enquêteur	6
2.4	Les publications	7
2.5	Le pétitionnaire et le Commissaire Enquêteur	8
2.6	Permanences	8
3	ANALYSE ET SYNTHESE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC	9
3.1	Personnes venues aux permanences	9
4	Constats et observations de Commissaire Enquêteur	9
5	CONCLUSIONS GENERALES.	12
6	ANNEXES	13

Nadia DUCCE
Commissaire Enquête

1 PRESENTATION DU DOSSIER

1.1 *Identification du demandeur*

La Ferme Solaire de Corossony est une société spécialisée dans le secteur d'activité de la production d'électricité. En 2011, elle a réalisé une première tranche d'une centrale photovoltaïque au sol à Sinnamary. Elle a présenté une demande de permis de construire pour l'extension de la centrale.

Elle souhaite ajouter 72 panneaux supplémentaires, et un poste de transformation, installés sur une surface globale de 1.4 ha. Le parc solaire existant et son extension occuperont une superficie de 3ha et fournira une puissance totale de 2000kWc. Le parc se situe dans une zone agricole d'élevage au niveau de la route de St Elie. Le site est facilement accessible et il est hors de toute zone de contrainte.

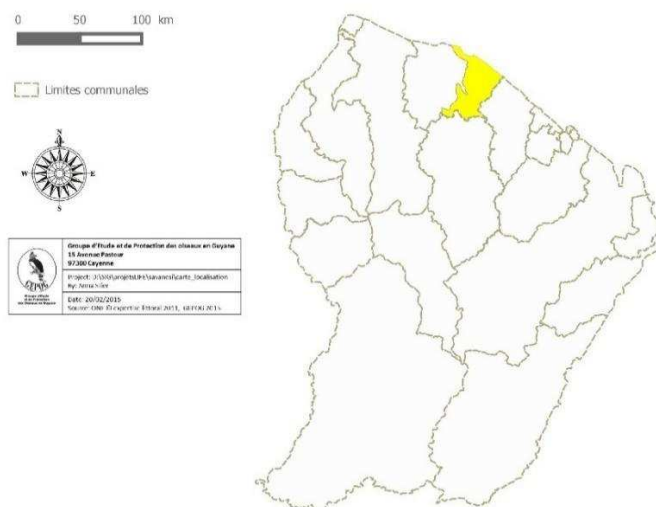
La référente du projet est Mme RUSSO Rita, Directrice de projets « Energie et Industrie » Etudes environnementales et réglementaires France et Outre-mer. Chez ARTELIA.

Coordonnées : +33 (0) 6 09 25 45 07 - Fax : +33 (0) 4 37 65 38 01

Email : www.arteliagroup.com

1.2 *Historique du projet*

Le projet se situe à Sinnamary, en Guyane Française. Cette commune située au cœur du territoire des savanes prend en compte ce projet de ferme photovoltaïque dans son PLU.



L'objectif du projet consiste à poser au sol des tables à panneaux solaires et un poste de transformation en extension d'un parc solaires déjà existant.

Initiée en 2007, le projet a fait l'objet d'un raccordement au réseau de distribution d'électricité le 16 octobre 2009 et fut mis en service en décembre 2011 avec la moitié des tables installées.

Le pétitionnaire, M. HAYOT a repris à son compte les installations en septembre 2011. Les constructions existantes dites de la « première tranche » ont été autorisées antérieurement au décret du 19 novembre 2009, n° 2009-1414 instauré dans le code de l'urbanisme des dispositions pour les centrales photovoltaïques au sol.

Localisé sur une parcelle de 5 ha, le parc sera composé de :

- ✚ 256 tables supportant 7872 modules photovoltaïques réparties sur une surface totale au sol de 3 hectares.
- ✚ Environ 300 mètres de piste d'accès, d'une largeur moyenne de 3 m
- ✚ Ensemble de réseaux composés de :
 - Câbles électriques de raccordement au réseau électrique local
 - D'un réseau de mise à la terre
- ✚ Deux transformateurs alimentés chacun par deux onduleurs
- ✚ Un poste de livraison regroupant l'énergie de deux postes de transformation



Photo du site

1.3 Objet de l'enquête

A la demande du pétitionnaire qui souhaite étendre son activité, il sera procédé sur la commune de Sinnamary une enquête publique relative à la demande de permis de construire n° PC 9733121910004 portant sur l'extension du parc photovoltaïque de Corossony sur le fondement de l'article L. 123-2 du code de l'environnement ». Le dossier de demande de permis a pour objectif d'achever le projet (identifié comme « la deuxième tranche à créer » sur le Plan de masse).

1.4 Cadre juridique

Ce projet dans son ensemble répond à un contexte favorable aux énergies renouvelables. Le développement des énergies renouvelables est étroitement lié à une récente prise de conscience relative aux problèmes environnementaux, et à l'obligation de la réduction des gaz à effet de serre. A l'échelle Française, dans le cadre de l'objectif européen, le Grenelle de l'Environnement s'est fixé comme ambition de porter la part des énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale à 27% en 2030¹. De ce fait, est soumis à l'article R.122.2 du code de l'environnement².

L'installation, dont la puissance nominale est supérieure à 250 kWc, est soumise à autorisation ; et en application des dispositions de l'article R421-1 du code de l'urbanisme³, la construction du parc, est également soumise à autorisation (demande de permis de construire).

Le projet répond donc aux exigences légales édictées par les codes de l'urbanisme et de l'environnement.

¹ <https://www.consilium.europa.eu/fr/policies/climate-change/2030-climate-and-energy-framework/>

²

https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006074220/LEGISCTA000006108631/#LEGISCTA000006108631

³ https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000006818999/1984-04-01

2 LES MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Par décision N°E20000007/97 en date du 04 août 2020, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guyane Française a désigné Madame Nadia DUCCE en qualité de commissaire enquêteur, en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet une demande de permis de construire N°PC9733121910004 en vue de l'extension du parc photovoltaïque de Corossony.

Ce document est joint en **pièce n° 1 des Annexes**.

2.2 Composition et caractéristique du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte, conformément à la réglementation, les pièces suivantes :

Le dossier de demande d'autorisation comprend le récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire reçue le 21 juin 2019. Le document est donné en **pièce n°2 des Annexes**.

Il est complété par :

L'étude d'impact

Cette étude d'impact est un document exhaustif, d'une grande minutie de 73 pages. Ce document présente de manière synthétique les parties des études les plus utiles à la compréhension du dossier. Par ailleurs, il explicite de manière synthétique les enjeux de ce projet.

L'Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAE, du 30 juillet 2019, qui décrit :

- Le cadre juridique,
- Les enjeux identifiés
- L'analyse des effets du projet sur l'environnement
- La qualité du dossier
- Les recommandations

L'avis favorable rendu par la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestières (CDPENAF)

- **L'avis du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire**
- **Le courrier relatif à la levée de contrainte archéologique**

Le dossier comprend aussi :

- **Un mémoire en réponse à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale**

Ce mémoire apporte des éléments sur les mesures pour réduire les effets du projet sur l'environnement.

Tous ces documents sont jugés satisfaisants par le commissaire enquêteur. En effet, ils permettent aux publics de prendre connaissance du projet dans sa globalité. Ces documents étaient visibles et disponible à la mairie de Sinnamary tout comme à la DEAL Guyane, sur le site www.guyane/developpement-durable.gouv.fr (Information du public/Enquêtes publiques).

Ces documents sont joints en **pièce n° 3 des Annexes**.

2.3 Analyse du dossier par le Commissaire Enquêteur

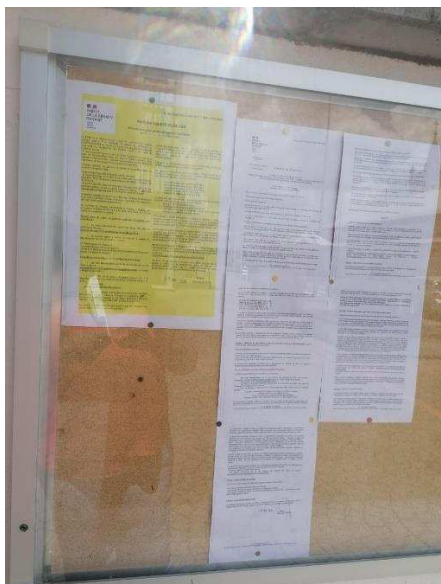
Le contenu du dossier est jugé par le commissaire très complet. La lecture et l'analyse de ce dernier a nécessité de longues heures de travail afin d'en saisir chaque élément.

Le dossier comprend des documents de très bonne qualité et bien illustrés. Ces différentes données sont facilement accessibles et compréhensibles par un public non spécialiste.

Le dossier est instructif sur la forme et documenté sur le fond. Il est clair et intelligible, le résumé non technique est utile pour un non professionnel.

2.4 Les publications

L'Avis informant le Public de l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en Mairie, et sur le site des parution



Publication de l'Avis sur le panneau d'affichage de la Mairie



Publication de l'Avis sur le site de la Ferme Solaire de Corrossy

2.5 Le pétitionnaire et le Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur a eu un premier contact téléphonique avec Mme RUSSO avant l'ouverture de l'enquête publique, ensuite les échanges furent réalisés par mail car la référente du projet se trouvait en Métropole. Nous nous sommes rencontrées le 21 octobre à 15h dans un restaurant et à cette même occasion, nous avons contacté M. HAYOT par téléphone. Lors de cet échange, une présentation rapide du projet a été faite par le pétitionnaire.

Le commissaire enquêteur a reçu toutes les explications nécessaires.

Lors de la première permanence, le commissaire enquêteur a fait la visite de la devanture du site avec la cheffe du service urbanisme de la commune. Cette courte visite a permis la prise de photo et la découverte de ce secteur.

Le porteur de projet a fait preuve, également d'une grande disponibilité pour répondre à toutes les interrogations, notamment techniques, et à l'occasion de la visite du site avec la mise à disposition d'une personne pour ouvrir le parc.

La visite du site a permis de visualiser concrètement le lieu dans son environnement et ainsi pouvoir se rendre compte des différents enjeux environnementaux.

2.6 Permanences

Le commissaire enquêteur a tenu les permanences en Mairie de Sinnamary, dans le bureau des Elus, de 9H00 à 12H00 les :

- Mercredis 16 septembre -23 septembre et 30 septembre 2020
- Mercredi 7 octobre 2020,
- Vendredi 14 octobre 2020.

Le commissaire enquêteur a effectué ses cinq permanences en Mairie, de 09h00 à 12h00, conformément au calendrier arrêté. Lors de la quatrième permanence, la visite du site a été effectué avec Mme Rabotin⁴.

La dernière permanence a eu lieu le mercredi 14 octobre 2020, jour de clôture de l'enquête.

⁴ Contact mis à disposition par Mme Russo

L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante. L'accueil a été convivial et le local, mis à la disposition du Commissaire enquêteur pendant les permanences, permettait la réception du public dans de très bonnes conditions. Les consignes sanitaires furent respectées.

Lors des permanences du commissaire enquêteur, ses interlocuteurs ont été :

- La cheffe du service urbanisme, Mme CASTOR
- La chargée de mission, Mme DORILAS

Le commissaire enquêteur remercie le maire de la commune et le service urbanisme pour leur accueil et leur disponibilité.

3 ANALYSE ET SYNTHESE DES INTERVENTIONS DU PUBLIC

3.1 Personnes venues aux permanences

Durant les vacations du commissaire enquêteur, aux jours et heures publiés et affichés, à l'exception des personnels du service urbanisme, personne ne s'est présentée pour recueillir des informations ni pour formuler des observations et à fortiori pour consigner des remarques sur le registre d'enquête.

D'après les renseignements recueillis auprès des personnels communaux, il ressort que personne n'a même demandé à consulter le dossier.

Ce manque d'intérêt de la population s'explique sans doute, par la méconnaissance du photovoltaïque par la population guyanaise.

4 CONSTATS ET OBSERVATIONS DE COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur est satisfait des réponses apportées par le pétitionnaire. Elles sont claires et compréhensibles. Toutefois, le commissaire enquêteur préconise d'entretenir régulièrement le site car il semble délabré et laissé à l'abandon. Lors de la première visite, des cabris se trouvaient à l'intérieur du site et les photovoltaïques étaient très abimés.

Le commissaire enquêteur considère que le dossier de demande de permis de construire se justifie :

✚ Sur la forme :

Le Commissaire Enquêteur a noté que les documents furent transmis en version numérique et en papier (copie de la demande de permis de construire, étude d'impact, présentation du projet, avis de l'autorité environnementale et copie des correspondances avec les services d'état et autres acteurs du projet ainsi que les documents cartographiques aisément lisibles : cette présentation du dossier a facilité l'appréhension globale du projet.

✚ Sur le fond :

En application de l'article R122-1 du code de l'environnement les projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements publics ou privés qui par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation sont susceptibles d'avoir des conséquences notables sur l'environnement ou la santé humaine sont précédés d'une étude d'impact. L'article R122-2 du code de l'environnement prévoit également que les ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol et dont la puissance est supérieure ou égale à 250 KWc sont soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact.

L'article L123-1 précise que les projets soumis systématiquement à la réalisation d'une étude d'impact doivent faire l'objet d'une enquête publique.

✚ Sur le plan du développement économique

Le projet aura un impact positif sur le territoire car il répond aux besoins en énergie de la population par un recours aux énergies renouvelables. De plus, l'exploitation du site nécessitera la création d'emploi⁵. (Voir réponse du pétitionnaire)

✚ Sur la compatibilité du projet avec les règlements d'urbanisme.

A la carte communale de la commune, le projet se situe en secteur agricole tourné essentiellement vers l'exploitation. Le projet est donc compatible avec les réglementations d'urbanisme communales. Toutefois, il serait judicieux que le pétitionnaire se rapproche du service urbanisme afin que ce projet soit visible et connu par les citoyens de Sinnamary.

⁵ Voir réponse du pétitionnaire

Sur la réhabilitation du site après l'exploitation

Le démantèlement de l'installation et remise en état du site seront réalisés par le pétitionnaire. Toutes les installations seront démantelées.

La déconstruction des installations et leur recyclage implique plusieurs opérations sachant que le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014.

La programmation de la remise en état du site par le porteur de projet est conseillée.

Sur le plan environnemental

Le périmètre d'exploitation est très éloigné des habitations néanmoins la présence d'espèces protégées n'est pas à négliger.

Le volet environnemental proposé dans l'étude d'impact est de bonne qualité et bien documenté. Il permet de bien appréhender les enjeux et les impacts du projet. Les principaux enjeux concernent la présence de plantes déterminantes ZNIEFF et de quelques espèces animales remarquables dont un oiseau présent sur le site, le Grand Tardivole et le Crapeaud granuleux, considéré comme une espèce déterminante et vulnérables de savane.

Le pétitionnaire a pu fournir des réponses satisfaisantes pour les mesures d'évitement et les mesures de réduction des impacts du projet sur le milieu naturel durant les différentes phases.

Avis du C.E. :

Cette étude aborde de façon proportionnée les principaux enjeux environnementaux liés au projet, les impacts sur l'environnement sont identifiés de manière satisfaisante, les mesures proposées en phase travaux comme en phase exploitation sont pertinentes et concourent à une bonne prise en compte de l'environnement. L'ensemble des enjeux et les impacts du projet sont donc bien identifiés.

Les questions posées au pétitionnaire et les réponses données.

Ces documents sont joints **en pièces 10 des Annexes**

5 CONCLUSIONS GENERALES.

Le mercredi 14 octobre, à 12H, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête en conformité avec la législation en vigueur. L'enquête s'est déroulée de façon satisfaisante et dans de bonnes conditions.

Comme le prévoit la loi, une fois l'enquête terminée, le commissaire enquêteur a envoyé au Pétitionnaire ainsi qu'à sa représentante, le Procès-Verbal de Synthèse, avec les commentaires du commissaire enquêteur et une liste de questions d'importance différente.

En retour, conformément à la demande, le pétitionnaire a fait parvenir ses commentaires et réponses, sans attendre la fin du délai légal de quinze jours.

Les réponses aux questions sont satisfaisantes et sont **données en pièce n°10**

Après avoir étudié le dossier sous plusieurs aspects, le commissaire enquêteur estime que la demande de construire pour la demande d'extension de la ferme solaire de Corossony serait un **avantage** pour la commune de Sinnamary mais aussi pour les communes environnantes.

6 ANNEXES

Pièces consultables annexées au dossier de d'enquête

- 1) Décision du Président du Tribunal administratif de Guyane n° E
- 2) Arrêté enquête publique
- 3) Avis enquête publique
- 4) Demande de Permis de Construire de l'enquête Publique.
- 5) L'Etude d'impact
- 6) Documents relatifs au dossier d'enquête (Avis, courriers)
- 7) L'historique du projet
- 8) Les réponses apportées par le pétitionnaire
- 9) Photos du site
- 10) Copie du registre d'enquête publique
- 11) Copie Procès-Verbal de synthèse envoyé au pétitionnaire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Cayenne, le 04/08/2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA GUYANE

7, rue Schoelcher
B.P. 5030

97305 Cayenne Cedex
Téléphone : 05.94.25.49.70
Télécopie : 05.94.25.49.71

Greffé ouvert :
lundi-mardi-jeudi 8-12 h et 14-16 h 30
mercredi et vendredi 8-12 h

E20000007 / 97

Madame Nadia DUCCE
1955, rue Champ de cannes
Lot. COGNEAU LAMIRANDE
97351 MATOURY

Dossier n° : E20000007 / 97
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : une demande de permis de construire N°PC9733121910004 en vue de l'extension du parc photovoltaïque de Corossony

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désigné en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

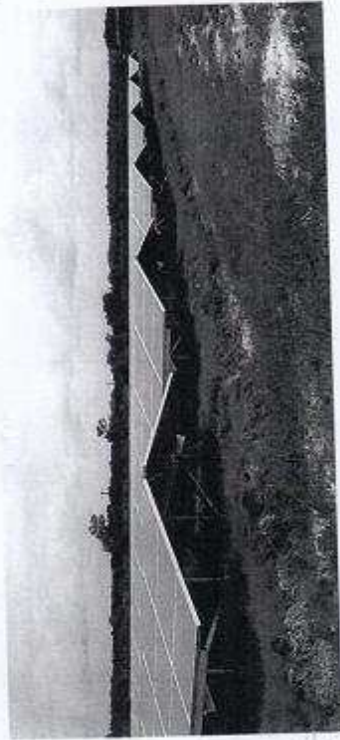
Le greffier en chef,
ou par délégation,
du Tribunal administratif de la Guyane



Marie-Valérie MERTUS

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

FERME SOLAIRE COROSSONY



Demande de permis de construire

Constructions nouvelles : extension du parc photovoltaïque de Corossony sur la commune de Sinnamary

ETUDE D'IMPACT AU TITRE DES ARTICLES R122-5 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

ARTELIA EAU & ENVIRONNEMENT
Etudes Environnementales France & Outre-Mer
Immeuble 1710
2, Avenue Leclercq
69682 LYON CEDEX 02
France
Tel : +33 (0)4 72 65 36 00
Fax : +33 (0)4 72 65 36 01

ARTELIA
ARTELIA, Passion et solutions

DATE : FÉVRIER 2020

REF : MEE 0610192

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de Sinnamary

ARRÊTÉ
accordant un permis de construire
au nom de la commune de Sinnamary

Le maire de Sinnamary,

Vu la demande de permis de construire présentée le 08 décembre 2007 par Monsieur ROLS Bernard demeurant à Route de Saint Elic, à Sinnamary (97315) et enregistrée par la mairie de Sinnamary sous le numéro PC 973 312 07 10018,

Vu le projet objet de la demande consistant, sur un terrain situé à Savane Corossony, à Sinnamary (97315), en la réalisation de **longrines** sur un terrain d'une superficie de : 1 315 807,00 m²;

Vu le code de l'urbanisme;

VU le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sinnamary approuvé par délibération du conseil municipal le 23/03/2003 et modifié le 19/01/2004,

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE .

Fait à Sinnamary, le 12/03/2008

Le maire,

George ROSEFIN

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales

PC 973 312 07 10018



Beaumont

Investissement & Ingénierie - B 2i

Abymes, le 10 décembre 2007

Monsieur le Maire
Mairie de Sinnamary
36, rue Constantin Verderosa
97315 Sinnamary

Copie par télécopie : 0594. 34.52.44

A l'attention de Monsieur Georges MADELEINE

Référence: Sinnamary en pointe en matière d'énergies "renouvelables"

Entrevue à la Mairie du 8 décembre 2007

Objet: Note d'information sur le projet

Monsieur le Maire,

Suite à notre entretien, j'ai le plaisir de vous faire part du calendrier et des retombées environnementales du projet que porte Monsieur Bernard Rols, éleveur de buffles sur la Savane Corossy,

Le projet vise à réaliser et à exploiter sur ce site une installation "photovoltaïque" de production d'énergie électrique à partir du rayonnement solaire d'une puissance nominale de 2 MW. Cette installation "au sol" serait une des toutes premières, sinon la première de cette importance, à être réalisée dans les Départements d'Outremer, voire sur le territoire français.

Cette réalisation permettra évidemment:

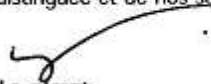
- de conforter l'exploitation d'élevage de buffles de Monsieur Bernard Rols,
- d'assurer des "retombées environnementales", avec 2.225 tonnes de CO2 évités et 225 Tonnes Equivalent Pétrole économisées par an,

Ce projet est piloté techniquement et financièrement par Monsieur Grégoire Hayot, Ingénieur Supelec et associé dans l'exploitation de Monsieur Rols.

Le choix du fournisseur et le financement du programme, comportant un volet d'aide fiscale, ayant été arrêtés, le calendrier du projet prévoit :

- le lancement de la procédure de raccordement à partir de janvier 2008 avec un objectif de livraison fin 2008,
- le raccordement au réseau public de distribution d'électricité au premier trimestre 2009.

En vous renouvelant notre attachement pour le territoire de Sinnamary, je vous prie de croire, monsieur le Maire, aux assurances de notre considération distinguée et de nos sentiments les meilleurs.


Le gérant
Grégoire Hayot

EUROL AU CAPITAL DE 8.000 EUROS HABITATION LÉONIE 97139 LES ABYMES RCS POINTE-À-PITRE B 438 985 590

TÉLÉPHONE 0690.75.36.24 TÉLÉCOPIE 0590.24.28.23 EMAIL GREGOIRE.HAYOT@WANADOO.FR



Déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions

1/12
cerfa
N° 13404*02

Pour les déclarations portant sur une construction ou des travaux non soumis à permis de construire portant sur une maison individuelle et/ou ses annexes ou sur un ravalement, vous pouvez vous appuyer sur le formulaire cerfa n° 13703.
Pour les déclarations portant sur un lotissement ou une division foncière non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 13702.

- Vous réalisez un aménagement (loisierement, camping, aire de stationnement, aire d'accueil de gens du voyage, ...) de faible importance soumis à simple déclaration.
- Vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration.
- Votre projet comprend des démolitions.

Pour savoir précisément à quelle formalité sont soumis vos travaux et aménagements, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet.

DP 973 3 12 12 10013

La présente demande a été reçue à la mairie

le 25.05.2012
Dossier transmis : à l'Architecte des Bâtiments de France
 au Directeur du Parc National



1 - Identité du déclarant
Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera responsable des faits d'urbanisme des réalisations.

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : _____ Prénom : _____
Date et lieu de naissance : _____ Commune : _____
Département : _____ (Indiquez 999 si vous êtes né(e) à l'étranger)

Vous êtes une personne morale
Dénomination : Ferme solaire de Corossony Raison sociale : Ferme solaire de Corossony
N° SIRET : 51514774200016
Type de société (SA, SCI, ...): SCS

Représentant de la personne morale : Madame Monsieur
Nom : Hayot Prénom : Grégoire

Direction Départementale de l'Équipement, de
Mission Territoriale Ouest
Courrier Arrive le :
05 JUIN 2012

N°	Date	Heure	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut	Statut

2 - Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : _____ Voie : Route de Sainte-Elie
Lieu-dit : _____ Localité : Sinnamary
Code postal : 97315 BP : _____ Cedex : _____

Si le déclarant habite à l'étranger : Pays : _____ Division territoriale : _____
Téléphone (facultatif) : _____



Gregoire Hayot <gregoire.hayot@gmail.com>

Re: circulaire d'orientation relative à la défiscalisation dans le secteur de l'énergie photovoltaïque

1 message

AGELAS Annie PREF973 <annie.agelas@guyane.pref.gouv.fr> 29 novembre 2010 à 07:24
À : gregoire hayot <gregoire.hayot@rhum-karukera.com>

Bonjour,

En ce qui concerne votre demande d'agrément, le Préfet a transmis votre demande au ministère de l'outre-mer avec un avis favorable.
Le courrier que vous m'avez transmis ne nous concerne pas. Je pense que c'est un point que vous devez régler avec la mairie et la dde.
Bonne journée

Cordialement,

Annie AGELAS
SGAR
Bureau des affaires économiques
et de la coopération régionale
Tél : 05.94.39.46.82
mail : annie.agelas@guyane.pref.gouv.fr

----- Message original -----

Sujet : Re: circulaire d'orientation relative à la défiscalisation dans le secteur de l'énergie photovoltaïque
De : gregoire hayot <gregoire.hayot@rhum-karukera.com>
Pour : AGELAS Annie PREF973 <annie.agelas@guyane.pref.gouv.fr>
Date : 28/11/2010 13:07

Bonjour,

J'ai prévu un déplacement en Guyane du 7 au 10 décembre, et aurai plaisir à vous rencontrer à l'occasion de ce séjour, et vous faire part de l'avancement de la réalisation de la ferme solaire que nous développons sur le territoire de la commune de Sinnamary.

Lors de ce séjour, j'ai prévu de rencontrer EDF et la Mairie de Sinnamary qui a soulevé des difficultés pour la permission de voirie. Vous trouverez ci-attachée, le courrier reçu du GR travaux d'EDF et notre demande en réponse d'une réunion de concertation afin d'apporter les réponses appropriées (à laquelle je vous ai mis en copie).

Je propose de vous appeler lundi pour convenir d'une date de rendez-vous.
Très cordialement,
gregoire hayot

Le 16 juillet 2010 11:58, AGELAS Annie PREF973 <annie.agelas@guyane.pref.gouv.fr> a écrit :

Bonjour monsieur,,

Le Ministère de l'outre-mer a souhaité dans sa circulaire d'orientation du 15 juin 2010, relative à la défiscalisation dans le secteur de l'énergie renouvelable installée au sol, avoir un avis complémentaire de la direction de l'agriculture.

En effet, aucun avis favorable ne sera accordé sur des dossiers qui se caractérisent :
- soit par une stérilisation de terres agricoles,

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE / DÉPARTEMENT *Guyane*

COMMUNE *SINNARARY*

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Cocher la case correspondante

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Schémas de cohérence territoriale (S.C.O.T.)
- Plan local d'urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'occupation des sols (P.O.S.)
- Carte communale
- Classement de voirie
- Divers

relatif à : *Permis de construire*
N° PC 973312.12191004

Projet d'extension de la ferme solaine
Corossini
sur la commune de Sinnarary

réf. 501 051

Berger
Levfaul

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Objet de l'enquête : Demande de permis de construire constructions nouvelles extension du parc photovoltaïque de Borossory sur la commune de SINNAMARY.

Arrêté d'ouverture de l'enquête :
arrêté n° R03-2020-08-2000 date du _____ de _____

M. le Maire de : Sinnamary
 M. le Préfet de : Guayane

Président de la commission d'enquête – Commissaire enquêteur :
Mme DUCCE Nadia qualité _____
Membres titulaires : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
Membres suppléants : M _____ qualité _____
M _____ qualité _____
M _____ qualité _____

Durée de l'enquête : (date)s d'ouverture : de 14 septembre 2020 au 14 octobre 2020
les mercredi 16/09/2020 de 9h à 12h et de _____ à _____
les 23/09/20 / 07/10/2020 de 9h à 12h et de _____ à _____
les 30/09/20 / 14/10/2020 de 9h à 12h et de _____ à _____
Siège de l'enquête : Mairie de Sinnamary
Autres lieux de consultation du dossier : _____

Registre d'enquête :
comportant 23 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur à : _____

Rapport et conclusions du commissaire enquêteur :
seront tenus à la disposition du public dès leur réception à : _____

aux heures et jours habituels d'ouverture des bureaux et dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

Réception du public par le commissaire enquêteur :
les 16/09/20 de 9h à 12 et de _____ à _____
les 23/09/20 de 9h à 12 et de _____ à _____
les 30/09/20 de 9h à 12 et de _____ à _____
les 07/10/20 de 9h à 12 et de _____ à _____
les 14/10/20 de 9h à 12 et de _____ à _____
les _____ de _____ à _____ et de _____ à _____

une réunion publique a été n'a pas été organisée par le Commissaire enquêteur.

PREMIÈRE JOURNÉE

Les 16/09/20 de 8 heures 30 à 12 heures 00

Observations de M^{lle}

Mme DUCÉ, Commissaire enquêteur
La commissaire enquêteur s'est présentée à la
Mairie de la Commune à 8h30. Elle a rencontré
la Cheffe de Service, Mme Castor ainsi que
l'Instructeur des sols, Mme Dorlas

8h40, Mme DUCÉ, commissaire enquêteur s'est
rendue sur le site du parc photovoltaïque avec
Mme Cadot et Mme Doullas

Retour en Mairie à 9h05

Entretien téléphonique avec Monsieur Rabotin, ensemble
nous avons programmé une visite pour mercredi
23 septembre

État de lecture de l'ancien PLU de la Commune
Permanence n°1 Mercredi 16 septembre 2020

Aucune visite ; ; - ce jour du mercredi 16/09/20



Permanence n° 2: Mercredi 23 septembre 2020

Prise de la permanence à 8h50.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite ce jour

Fin de la permanence: 12h00



Permanence n° 3: Mercredi 30 septembre 2020

Prise de la permanence à 8h50.

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite ce jour

Fin de la permanence: 12h00



Permanence n° 4: Mercredi 07 octobre 2020

Prise de la permanence à 09h05

Fin de la permanence à 12h00

Visite du site avec Madame RABOTIN
prise de photo

Départ du site: 12h35



Permanence n°5:

Début de la permanence: 9h00

Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite
ce jour.

Fin des permanences liées à l'enquête publique
à 12H

[Signature]



Photo n°1 de l'intérieur du site



Photo n°2 de l'intérieur du site

Nadia DUCCE
Commissaire Enquêteur

Enquêteur Décision n° E20000007/97 du
04 août 2020 du Tribunal Administratif
de la GUYANE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

**DEPARTEMENT DE LA GUYANE FRANCAISE
COMMUNE DE SINNAMARY**

**ENQUETE PUBLIQUE
DU 16 SEPTEMBRE 2020 AU 14 OCTOBRE 2020**

Arrêté Préfectoral portant sur l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande de permis de construire N°PC973312191.0004 en vue de l'extension du parc photovoltaïque de COROSSONY

DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans l'ensemble, l'organisation des permanences a été satisfaisante. L'information du public au sein de la mairie, la salle d'accueil (le bureau des élus), le dossier d'enquête et les pièces jointes sont restées à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête.

Au dernier jour de l'enquête, aucune observations ne furent portées sur le registre, aucun courrier électroniques ou lettres simples n'ont été adressés au commissaire enquêteur. De plus, aucuns incidents n'ont été relevés au cours des permanences et durant l'enquête. Le premier jour, le commissaire s'est entretenu avec la Cheffe de service, Mme CASTOR ainsi que sa collaboratrice, Mme DORILAS sur le dossier et l'intérêt des citoyens pour les enquêtes publiques.

Le commissaire enquêteur avait des échanges réguliers avec Mme RUSSO, Directrice de projet.

✦ Observations

Aucune visite et remarque ne furent consignées sur le registre d'enquête.

✦ Les questions du commissaire enquêteur

Durant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur a évoqué le besoin d'avoir des précisions sur certains éléments et les réponses ont été apportées par Mme RUSSO.

Suite à notre entretien du mercredi 21 octobre, un complément d'information est demandé :

- 1/ Quelle a été le positionnement du Maire de l'époque pour la première tranche ?
- 2/ Quelles seront les retombées environnementales et économiques pour la commune ?
- 3/ Pourquoi la commune de Sinnamary ?
- 4/ Avez-vous un tableau de planification (démarrage de travaux, gestion de chantier, mise en place de l'enseigne) ?
- 5/ Pour les prochaines années, envisagez-vous une autre extension ?

1/ Quelle a été le positionnement du Maire de l'époque pour la première tranche ?

Le projet – objet de la présente demande de permis de construire consiste à poser au sol des tables à panneaux solaires et un poste de transformation dans une centrale solaire existante d'une puissance totale de 2 MW.

Cette centrale, initié en 2007 a fait l'objet d'une convention de raccordement au réseau de distribution d'électricité (EDF/SEI 264-08-045 du 16 octobre 2009) et a été mise partiellement en service en 2011 avec la moitié des tables à panneaux installée, soit 1 MW.

Les constructions existantes à l'Est de la «1ère tranche existante" ont été autorisées, en effet, le permis de construire a été déposé en 2007 par l'exploitant agricole pour la pose de longrines – le permis de construire n'était pas exigé à cette date pour les centrales photovoltaïques au sol. Le permis demandé le 8 décembre 2007 a été accordé le 12 mars 2008 (PC n° 973 312 07 10018).

Un rendez-vous avait eu lieu à la mairie le 8 décembre 2007 et une note avait été adressée à Monsieur le Maire le 10 décembre 2007.

En 2010, le Préfet a transmis la demande d'agrément au ministère de l'Outre-Mer avec un avis favorable.

L'autorisation d'urbanisme a été régularisée pour les ouvrages ayant une surface plancher en mars 2012 (DP n° 973 312 12 10015 pour le poste de livraison de 2 MW, DP n° 973 312 12 10013 pour le poste de transformation de 1 MW mis en service).

2/ Quelles seront les retombées environnementales et économiques pour la commune ?

De par sa nature, ce projet de développement d'énergie renouvelable aura une incidence directe positive sur le climat en produisant de l'électricité issue de l'énergie solaire. Le projet de création de parc photovoltaïque permet de lutter contre le rejet de gaz à effet de serre dans l'atmosphère puisqu'il évite l'émission de 7 680 t de CO₂/an, soit 172 800 t de CO₂ pour toute la durée d'exploitation du parc, soit 25 ans.

L'exploitation même du parc nécessitera la mobilisation d'une ou deux personnes. La surveillance des installations est assurée par une société extérieure de surveillance, un gardien salarié et le gèreur de l'exploitation d'élevage présent sur le site

Les travaux puis les activités de maintenance et d'entretien du parc, bien que ponctuelles, seront confiées à des entreprises locales.

3/ Pourquoi la commune de Sinnamary ?

Le projet se situe sur le territoire de la commune de SINNAMARY, au sein d'une exploitation d'élevage de buffles appartenant à monsieur Bernard ROLS qui s'étend au total sur 250 ha .

Le site présente des qualités intéressantes pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol.

Le projet d'implantation au sein de l'exploitation d'élevage d'une installation de production d'électricité a pour objectif de conforter l'exploitation en apportant à l'éleveur, monsieur Bernard ROLS, un complément de revenu.

Afin d'éviter un mitage de l'exploitation, il a été retenu de procéder à une cession partielle du droit au bail, celle-ci facilitant le retour à l'activité agricole de la portion détachée.

Le Commissaire enquêteur

Mme DUCCE

La Directrice de Projet

Mme RUSSO

